

Information destinée aux résidents fiscaux et aux citoyens américains (US Person)

FATCA (« Foreign Account Tax Compliance Act ») est une loi américaine visant à lutter contre l'évasion fiscale des contribuables américains et qui tend à collecter annuellement auprès des institutions financières étrangères les informations concernant les avoirs et revenus détenus par les contribuables américains (« US person »)⁽¹⁾ en dehors des Etats-Unis.

Pour la mise en œuvre de FATCA, le gouvernement français a signé le 14 novembre 2013 un Accord avec le gouvernement des États-Unis (« Accord IGA »), conformément à la Convention fiscale franco-américaine en vue d'éviter les doubles impositions.

Aux termes de cet Accord, les établissements financiers français doivent remettre à l'administration fiscale française les renseignements pertinents sur les comptes détenus par des contribuables américains en France. L'administration fiscale française communiquera ces renseignements à l'IRS conformément aux dispositions de la convention fiscale et de l'accord liant la France et les Etats Unis.

Tous les établissements concernés par l'Accord IGA doivent mettre en place à compter du 1^{er} juillet 2014, des procédures nécessaires à l'identification de leurs clients qualifiés de « US Person » ainsi que les personnes morales dont le capital ou les droits de vote sont détenus directement ou indirectement, à hauteur de 25 % par des personnes ayant la qualité de contribuables américains.

Conformément aux dispositions de l'Accord IGA, Banque Degroof Petercam France appliquera ces procédures à compter du 1^{er} juillet 2014 pour les nouveaux comptes ouverts à partir de cette date. Les déclarations faites par notre établissement à l'administration fiscale française ainsi que l'échange de renseignements commenceront en 2015.

Pour en savoir plus sur la réglementation FATCA et sur cet Accord :

<http://www.economie.gouv.fr/signature-accord-fatca>

⁽¹⁾ - La législation fiscale américaine considère comme une « US person » :

- tout citoyen des États-Unis (notamment une personne née aux États-Unis qui réside en France ou dans un autre pays et qui n'a pas renoncé à sa citoyenneté américaine);

- tout résident légal des États-Unis (notamment un titulaire de la carte verte américaine); et

- tout résident permanent des États-Unis.

- toute personne passant une période suffisamment longue aux USA (c'est-à-dire plus de 183 jours sous réserve du respect de certaines conditions)

-Les sociétés américaines, Partenariats américains et trusts américains

- et généralement toute personne présentant un des 7 indices d'américanité définis par FATCA et par l'Accord IGA. (Clients US ou résidents US, nés aux US, une de vos adresses est aux US, un numéro de téléphone aux US, virements permanents au profit d'un compte aux US, mandataire sur vos comptes ayant une adresse aux US et adresses courrier, ou 'aux bons soins de' aux US)

En cas de doute, il est utile de consulter un conseiller fiscal.

Mieux lutter contre l'évasion fiscale

A la suite de la réglementation américaine FATCA et à l'initiative de l'OCDE, les principaux Etats du monde vont procéder à des échanges multilatéraux d'informations dans le but d'avoir la connaissance systématique des avoirs financiers détenus à l'étranger que les résidents fiscaux de leur juridiction de résidence. Cette réglementation concerne d'ores et déjà tous les pays de l'Union Européenne et à vocation à s'appliquer aux 99 pays participants.

La finalité de ces traitements est de lutter contre l'évasion fiscale, tant des particuliers, que des entreprises ou que de toute autre entité.

La France a adhéré à cette initiative le 29 octobre 2014 et depuis, près de 100 pays l'ont déjà fait ou se sont engagés à le faire.

Cela renforce les obligations des banques en termes de connaissance client (personnes physique et morale) et nous amène, notamment à l'entrée en relation ou lors de l'ouverture d'un nouveau compte de dépôt et d'instruments financiers, à demander à nos clients de signer une « auto-certification » dans laquelle est notamment précisée sa résidence fiscale.

Conformément aux dispositions de la réglementation, la Banque Degroof Petercam France devra appliquer ces procédures à compter du 1er janvier 2016 pour les nouveaux comptes ouverts à partir de cette date. Les déclarations de la Banque à l'administration fiscale française commenceront dès 2017 et se feront sur base annuelle. Cette dernière transmettra ces informations aux différentes administrations fiscales des pays partenaires concernés. Elles comprendront des informations sur les soldes des comptes, les revenus tirés d'actifs financiers, etc.

Si vous avez des interrogations sur votre situation, nous vous invitons à consulter un conseiller fiscal.